

adopté

S É N A T

le 6 avril 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des transports aériens et maritimes, signé à Moscou le 4 mars 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4° législ.) : 1405, 1494 et in-8° 325.

Sénat : 95 et 96 (1970-1971).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des transports aériens et maritimes, signé à Moscou le 4 mars 1970, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 avril 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 95 (1970-1971) Sénat.